

## RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

---

### Préambule

L'ONG **Horizon Partagé** est une organisation à but non lucratif œuvrant pour le développement durable, l'inclusion sociale et l'amélioration des conditions de vie au Togo et au-delà. Ces règlements intérieurs, adoptés par l'Assemblée Générale, constituent la loi interne réglementant le fonctionnement, l'administration et la vie associative de l'ONG.

---

### Chapitre I : Dispositions générales

---

#### Article 1 : Objet des règlements intérieurs

Les règlements intérieurs précisent les modalités d'application des présents statuts, définissent les procédures internes de fonctionnement, complètent les dispositions organisationnelles et définissent :

1. Les droits et obligations des membres.
2. Les modalités financières liées à l'adhésion et aux cotisations.
3. Les sanctions disciplinaires en cas de non-respect des règles.
4. Les règles applicables en cas de radiation ou de démission.

---

### Chapitre II : Adhésion et participation des membres

---

#### Article 2 : Montant des frais d'adhésion et des cotisations

##### Frais d'adhésion :

- Chaque nouveau membre doit s'acquitter de frais d'adhésion non remboursables fixés à **10 000 FCFA**.

- Ces frais couvrent les formalités administratives, la contribution initiale au fonds de l'ONG, ainsi que la production de la carte de membre et des gadgets.

## Pièces requises pour l'adhésion

Tout candidat souhaitant devenir membre de l'ONG **Horizon Partagé** doit soumettre un dossier d'adhésion complet comprenant les pièces suivantes :

### 1. Formulaire d'adhésion

- Le formulaire d'adhésion, dûment rempli et signé, est disponible au siège de l'ONG ou téléchargeable depuis le site officiel <https://horizonpartage.org/>.
- Le formulaire doit contenir :
  - Les informations personnelles du candidat (nom, prénom, date et lieu de naissance, profession, adresse, numéro de téléphone et email).
  - Une déclaration d'engagement à respecter les statuts, règlements intérieurs et objectifs de l'ONG.

### 2. Pièces justificatives d'identité

- Une photocopie de l'une des pièces suivantes :
  - Carte nationale d'identité (CNI).
  - Passeport.
  - Permis de conduire.

### 3. Photographies

- **Deux (2)** photos d'identité récentes (format 4x4 cm), en couleur, avec fond blanc ou bleu.

### 4. Preuve de résidence

- Une copie d'un justificatif de domicile récent datant de moins de **3 mois** (facture d'électricité, facture d'eau, quittance de loyer ou attestation de résidence).

### 5. Curriculum vitae (CV)

- Un CV à jour, précisant les compétences, expériences ou qualifications du candidat qui pourraient contribuer aux activités de l'ONG.

## 6. Lettre de motivation

- Une lettre manuscrite ou saisie adressée au Président de l'ONG, expliquant :
  - Les raisons pour lesquelles le candidat souhaite rejoindre **Horizon Partagé**.
  - Sa vision pour le développement de l'ONG et les contributions qu'il peut apporter.

## 7. Références (facultatif)

- Une ou deux lettres de recommandation émises par des membres existants de l'ONG ou des personnes reconnues dans la communauté. (*Ces références peuvent être exigées pour certains postes ou responsabilités spécifiques.*)

## 8. Paiement des frais d'adhésion

- Une preuve de paiement des frais d'adhésion fixés à **10 000 FCFA**, sous forme de :
  - Reçu délivré par le trésorier de l'ONG.
  - Confirmation de paiement bancaire ou mobile money.

### Modalités de dépôt

1. Les dossiers complets doivent être déposés :
  - Soit au siège de l'ONG **Horizon Partagé**, pendant les heures d'ouverture.
  - Soit par voie électronique à une adresse électronique dédiée : [adhésion@horizonpartagé.org](mailto:adhésion@horizonpartagé.org).
2. Une fois le dossier déposé, le candidat recevra un accusé de réception.

### Étapes de validation de l'adhésion

1. Le dossier sera examiné par un **Comité d'Adhésion**, qui vérifiera la conformité des pièces et l'éligibilité du candidat.
2. En cas de conformité, le candidat sera convoqué pour une **entrevue ou réunion d'accueil** afin de finaliser son intégration.
3. En cas de non-conformité ou de refus de candidature, le candidat recevra un mail lui notifiant les motifs du refus en lui précisant également la possibilité ou non de refaire une nouvelle demande dans un délai de 30 jours précédent la notification.

## Article 3 : Droits spécifiques après adhésion

### 1. Carte de membre :

- Après validation de son adhésion et paiement des frais correspondants, chaque membre recevra une **carte de membre personnalisée**.
- La carte comporte les informations suivantes :
  - Nom complet du membre.
  - Numéro d'identification unique.
  - Date d'adhésion.
  - Logo et coordonnées de l'ONG.

### 2. Gadgets offerts :

- Chaque nouveau membre recevra un **kit de bienvenue** comprenant des articles promotionnels de l'ONG tels que :
  - Un t-shirt ou polo avec le logo de l'ONG.
  - Un carnet de notes ou agenda estampillé.
  - Un badge ou porte-clés.
- Ces gadgets visent à renforcer l'identité collective et le sentiment d'appartenance à l'ONG.

### 3. Modalités de remise :

- Les gadgets et la carte de membre seront remis dans un délai de **30 jours** suivant l'approbation de l'adhésion, lors d'une cérémonie officielle ou d'une réunion organisée par l'ONG.

---

## Chapitre III : Droits et devoirs des membres

---

## Article 4 : Droits des membres

Chaque membre actif a le droit de :

1. Participer aux Assemblées générales avec droit de vote.
2. Être éligible aux organes de gouvernance de l'ONG.
3. Recevoir des rapports réguliers sur les activités et finances de l'ONG.
4. Proposer des projets ou initiatives lors des réunions.

---

## Article 5 : Devoirs des membres

1. S'acquitter des cotisations annuelles qui s'élèvent à **6 000 FCFA** soit **500 FCFA** par mois et ce, dans les délais impartis.
2. Respecter les statuts, règlements intérieurs et décisions des organes de gouvernance.
3. Participer activement aux activités et projets de l'ONG.
4. Promouvoir l'image et les valeurs de l'ONG en toutes circonstances.

---

## Chapitre IV : Sanctions disciplinaires

### Article 6 : Motifs de sanctions

Un membre peut être sanctionné pour :

1. Non-paiement des cotisations annuelles après deux rappels officiels.
2. Manquements graves aux statuts ou règlements intérieurs (ex : détournement de fonds, non-respect des engagements).
3. Comportement nuisant à l'image ou aux intérêts de l'ONG.
4. Absence prolongée et non justifiée aux réunions ou activités de l'ONG.

---

### Article 7 : Types de sanctions

### 1. Avertissement écrit :

- En cas de manquement mineur, un avertissement est adressé par le Conseil d'administration.

### 2. Suspension temporaire :

- Le membre est suspendu pour une période de **1 à 6 mois**, selon la gravité des faits.
- Pendant cette période, il perd son droit de vote et sa participation aux activités est limitée.

### 3. Radiation :

- En cas de faute grave ou de récidive, le membre peut être radié définitivement.
- La radiation est décidée par le Conseil d'administration et validée par l'Assemblée Générale.

---

## Chapitre V : Radiation et démission des membres

---

### Article 8 : Démission et restitution des biens

#### 1. En cas de démission ou radiation, le membre :

- Conserve sa carte de membre à titre de souvenir mais perd tous les priviléges liés.
- Les gadgets reçus lors de l'adhésion restent la propriété du membre sauf en cas de malversation avérée.

#### 2. Si un gadget ou équipement spécifique fourni par l'ONG a une valeur monétaire significative (exemple : ordinateur ou outil de travail), le membre doit restituer ces équipements dans leur état d'origine ou rembourser leur valeur résiduelle en cas de perte ou de dommage.

---

### Article 9 : Perte ou remplacement de la carte de membre

1. En cas de perte ou de détérioration de la carte de membre, le titulaire peut demander un remplacement moyennant des frais administratifs de **5 000 FCFA**.
2. La demande de remplacement doit être faite par écrit et accompagnée d'un justificatif, si applicable (déclaration de perte, photo récente, etc.).

---

## Chapitre VI : Résolution des conflits et recours

---

### Article 10 : Procédures de recours

1. Un membre sanctionné peut contester la décision en soumettant une lettre de recours au Conseil d'administration dans un délai d'un mois précédent la notification de la sanction.
2. Une commission ad hoc est constituée pour réexaminer le cas et émettre un verdict définitif sous 30 jours.

## Chapitre VII : Dispositions financières spéciales

---

### Article 11 : Financement des activités

L'ONG finance ses activités grâce à :

1. Les cotisations et dons des membres.
2. Les subventions publiques et privées.
3. Les revenus des activités (événements, ventes, etc.).
4. **Financement participatif** via des plateformes internationales.

Les membres radiés ou démissionnaires perdent tout droit aux bénéfices des projets en cours, sauf pour les contributions spécifiques dont un remboursement peut être envisagé après examen.

**Exemple de clause financière :**

- Si un membre avait contribué personnellement à un projet de construction (ex : don spécifique de 500 000 FCFA), l'ONG peut rembourser cette somme après déduction des frais administratifs et opérationnels.

---

## Chapitre VIII : Règlements complémentaires

---

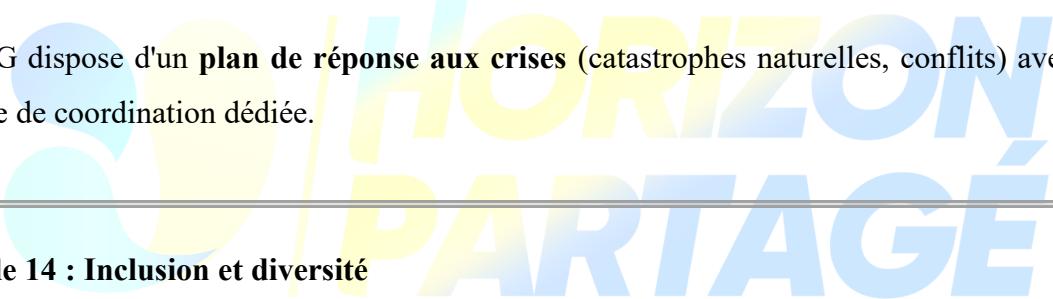
### Article 12 : Gestion des ressources humaines

1. L'ONG peut recruter des employés ou bénévoles pour ses projets.
2. Un **code de conduite** régit les relations professionnelles.

---

### Article 13 : Plan d'urgence

L'ONG dispose d'un **plan de réponse aux crises** (catastrophes naturelles, conflits) avec une cellule de coordination dédiée.



### Article 14 : Inclusion et diversité

L'ONG promeut :

- L'intégration des femmes et des jeunes dans ses activités.
- Des projets spécifiques pour les groupes marginalisés.

---

### Annexe : Suivi et évaluation

1. Tous les projets font l'objet d'un suivi mensuel par un comité dédié.
2. Les indicateurs de performance sont partagés avec les parties prenantes pour la transparence.

---

### Conclusion

Les règlements intérieurs constituent le fondement juridique et éthique de l'ONG **Horizon Partagé**. Ils assurent une gouvernance transparente et participative, renforçant notre mission d'impacter positivement nos communautés. Tout membre ou collaborateur s'engage à les respecter pleinement. Les règlements intérieurs peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un tiers des membres actifs.

